



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/579-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 23 août 2022 formulée par SUEZ EAU FRANCE SAS, représentée par Madame Caroline BLANC, (Ordonnancement 8, rue Evariste Galois CS 635 – 34535 BEZIERS cedex) de fermeture à la circulation de la rue de Verdun, du 2 au 3 septembre 2022, afin de procéder à des travaux de terrassement et de réparation d'une fuite sur branchement AEP, au droit du n° 4 de ladite rue ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 2 au 3 septembre 2022, SUEZ EAU FRANCE SAS, représentée par Madame Caroline BLANC, est autorisée à procéder à la fermeture à la circulation de la rue de Verdun afin de réaliser des travaux de terrassement et de réparation d'une fuite sur branchement AEP au droit du n° 4 de ladite rue.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite rue de Verdun. Une déviation sera mise en place par la rue Lamartine.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 24 août 2022.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 26 août 2022